



**CONFERENCE EUROPEENNE DES MINISTRES DES TRANSPORTS
CONSEIL DES MINISTRES**

Conseil des Ministres

POINTS POUR DECISION FORMELLE

CONTINGENT MULTILATERAL DE BASE A PARTIR DU 1er JANVIER 2007

Ce document a été examiné sous le point 5 "Points pour décision formelle" de l'ordre du jour de la session de Dublin du Conseil des Ministres.

Les Ministres ont approuvé formellement la décision sur l'affinement des critères et la distribution du contingent de base.

JT03209821

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

DECISION DU CONSEIL DES MINISTRES TENU A DUBLIN

Le Conseil des Ministres a approuvé formellement la décision sur l'affinement des critères et la distribution du contingent de base entre les pays Membres, tels que décrits dans le Tableau 1, pour les années 2007 à 2010. Cette décision avait reçu l'aval du Comité des Suppléants, réuni les 30 et 31 mars dernier.

DECISION SUR LA DISTRIBUTION DU CONTINGENT DE BASE AUX PAYS MEMBRES DE LA CEMT DE 2007 A 2010

Introduction

Lors de la session ministérielle de Moscou, tenue en mai 2005, les Ministres ont discuté de la réforme du contingent multilatéral de la CEMT et ont décidé ce qui suit :

“Le Conseil a.....

- Accepté les principes de base de la réforme du contingent multilatéral de la CEMT, tels que définis dans le document CEMT/CM(2005)4/FINAL ;
- Accepté les critères et la méthodologie (système de calcul du contingent) décrits dans le document CEMT/CM(2005)4/FINAL, et décidé de les appliquer pour la distribution des autorisations en 2006, ...
- Demandé au Comité des Suppléants d'affiner les paramètres économiques pour le calcul du contingent de 2007 à 2010 ;..."

A la suite de cette demande, le sujet a été discuté lors des réunions du Comité des Suppléants de juin et octobre 2005 et du Groupe sur le transport routier à Vilnius (septembre 2005) et Paris (novembre 2005). Plusieurs propositions pour affiner les critères ont été soumises, parmi elles des propositions de la Russie, de l'Allemagne et aussi de la France, de la Moldavie et de la Lettonie. D'autres pays Membres ont exprimé leur opinion sur la réforme du contingent lors des réunions du Groupe.

A la suite de longs débats, le Groupe a décidé que la redistribution du contingent de base se fera selon les principes suivants :

1. Les contingents de base seront révisés pour tous les pays Membres de la CEMT sur la base des dix critères acceptés lors du Conseil des Ministres de Moscou et affinés à sa demande. Ceci implique :
 - des tableaux statistiques mis à jour, fondés sur les sources les plus récentes et les plus fiables, identifiées et acceptées par les pays Membres, et
 - la pondération des dix critères.
2. Les calculs utilisés reposent sur le fait que le nombre total d'autorisations reste le même qu'en 2004, i.e. 6 060 autorisations de base. Ceci impose une réduction du contingent minimum, afin d'atteindre au mieux une distribution du contingent, plus équilibrée entre les pays Membres, reflétant davantage leurs besoins commerciaux.
3. Un autre facteur important est que le système de distribution actuel, qui est loin d'être objectif en lui-même, a accordé des droits (les «droits acquis») qu'il serait difficile, voire même peu avisé, de modifier. Chaque pays peut donc conserver ses «droits acquis» i.e. le contingent initial de base, alloué au pays Membre lorsqu'il a joint le système du contingent multilatéral et tel que publié pour la dernière fois en 2004.
4. Cependant, afin de ne pas augmenter le nombre total actuel d'autorisations du contingent, les pays de l'UE15/EEE/CH verront leur contingent de base défini comme étant le plus petit nombre entre l'ancien contingent de base et le nouveau contingent de base déterminé selon les dix critères. Ceux qui souhaiteraient réduire davantage leur contingent ainsi défini, peuvent le faire. S'ils décident de le faire, ils devraient s'engager pour une période minimum de 3 ans, après laquelle ils pourraient reconsidérer leur position.
5. Un ajustement supplémentaire sera fait pour les grandes économies, dans la limite du contingent de base de 6 060, fondé sur les parts absolues de ces pays dans les activités économiques et commerciales de la CEMT, telles que définies par les dix critères.

Par ailleurs, en ce qui concerne les facteurs de conversion et bonus pour lesquels une décision des Ministres était attendue à Dublin, les discussions tenues en 2005 et 2006, tant au sein du Groupe sur le transport routier que du Comité des Suppléants, ont montré une grande divergence de vues. C'est pourquoi la décision sur ce sujet a été reportée et fera l'objet d'une réunion exceptionnelle du Groupe sur le transport routier, qui se tiendra en juin 2006.

Décision

Lors de la réunion du Groupe sur le transport routier qui s'est tenue à Paris le 31 janvier 2006, le Groupe a décidé d'introduire une pondération dans les critères utilisés plutôt que de recourir à une simple moyenne de classement des pays, et d'utiliser finalement une moyenne pondérée de classement des pays comme base de calcul pour la redistribution du contingent.

Une étude parmi les pays Membres sur les pondérations à appliquer à chacun des dix critères, a montré que les pays Membres accordaient la priorité aux critères de performance commerciale et de transport, i.e. le transport de marchandises par route, le commerce de marchandises et le commerce entre pays Membres de la CEMT non couvert par les autorisations communautaires ainsi que l'utilisation actuelle des autorisations CEMT par les pays Membres. Les indicateurs économiques généraux, tels que le PIB ou la croissance du PIB ont été considérés en général comme moins importants pour la redistribution des contingents de base, de même que la population et la superficie du pays.

Les calculs de contingent de base effectués pour différentes options montrent que les changements de pondération entraînent de très petites différences dans la moyenne pondérée des classements de chacun des pays Membres. C'est pourquoi il a été proposé d'appliquer la moyenne des pondérations suggérées par les pays Membres pour les différents critères, en prenant en compte toutes les réponses reçues. Une proposition finale de redistribution du contingent de base à partir du 1^{er} janvier 2007, calculée selon les propositions faites par le Groupe et fondée sur les principes fondamentaux adoptés lors du Conseil des Ministres de Moscou, a été soumise au Groupe lors de sa dernière réunion. Cette proposition est reproduite au Tableau 1.

Selon le souhait du Groupe à Haut Niveau, le Groupe sur le transport routier a été informé du désir manifeste de voir le processus de décisions sur le contingent multilatéral laissé au Groupe. En conformité avec ce mandat, le Groupe, lors de sa dernière réunion le 7 mars 2006, est parvenu à une décision quasi unanime (2 abstentions) sur cette question. Le Groupe a ainsi décidé la distribution du contingent de base et l'affinement des dix critères, pour les années 2007 à 2010, tels que reproduits au Tableau 1.

Tableau 1. Calcul du contingent de base fondé sur une moyenne pondérée des classements

	Moyenne pondérée	Rang		Contingent		
		Ancien	Nouveau	Ancien*	Nouveau	Ajusté**
Fédération Russe	5.9	3	1	234	259	299
Allemagne	8.8	1	1	342	259	286
Turquie	9.5	7	2	141	234	250
Italie	9.6	11	2	67	67	67
France	11.6	2	2	288	234	252
Pologne	12.1	5	2	153	234	153
Royaume- Uni	12.8	6	3	149	208	149
Espagne	13.0	6	3	149	208	149
Ukraine	13.6	9	3	141	208	208
Roumanie***	14.4	7	3	141	208	208
Autriche	15.9	12	3	16	16	16
Pays-Bas	15.9	3	3	234	208	208
République tchèque	16.6	7	4	141	183	141
Grèce	18.0	6	4	149	149	149
Suède	18.2	5	4	153	183	153
Hongrie	18.9	7	4	141	183	141
Bélarus	19.1	7	4	141	183	183
Belgique	19.2	4	4	171	183	171
Finlande	20.6	6	5	149	157	149
Bulgarie***	20.7	7	5	141	157	157
Suisse	20.9	8	5	135	157	135
Slovaquie	21.0	9	5	128	157	128
Croatie***	21.4	9	5	128	157	157
Lituanie	22.3	9	5	128	157	128
Serbie & Monténégro	23.9	10	6	120	132	132
Lettonie	24.4	9	6	128	132	128
Irlande	24.5	7	6	141	132	132
Norvège	24.7	6	6	149	132	132
Danemark	25.0	7	6	141	132	132
Slovénie	25.6	9	6	128	132	128
Portugal	25.7	7	6	141	132	132
Azerbaïdjan	26.1	10	7	120	106	120
Estonie	26.5	9	7	128	106	128
Moldavie	27.0	9	7	128	106	128
Bosnie-Herzégovine	29.2	10	7	120	81	120
Géorgie	30.8	10	8	120	81	120
ERY Macédoine	30.8	9	8	128	81	128
Albanie	32.5	9	8	128	55	128
Luxembourg	34.6	10	9	120	55	55
Arménie	35.3	10	9	120	55	120
Malte	37.1	10	10	120	30	30
Liechtenstein	39.4	10	10	120	30	30
					6060	6060

* Contingent de base au 1^{er} janvier 2004.

** Ajusté selon les cinq étapes décrites dans les documents CEMT/CS/TR(2006)1/REV1 et ADD1, et ci-dessus.

*** Sera de nouveau ajusté après l'adhésion à l'UE.